

Reiterstrasse 11, 3011 Bern  
Telefon +41 31 633 38 11  
e-mail veva@bve.be.ch  
Internet www.be.ch/awa

**Base légale**

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015 ,article 25 et annexe 5, chiffre 2.

**Sables lavés et  
matériaux inertes**

Les sables destinés au stockage dans une décharge doivent être préalablement lavés pour les débarrasser de la matière organique putrescible qu'ils contiennent, puis égouttés.

Pour être considérés comme matériaux inertes (OELD art. 19 chiffre 2), ils doivent en outre remplir les conditions suivantes:

- être composés d'au moins 95 % pondéraux de constituants minéraux tels que silicates, carbonates ou aluminates;
- afficher des teneurs résiduelles en métaux lourds et matière organique qui ne dépassent pas les valeurs limites (cf. paramètres analysés ci-dessous).

**Elimination dans une  
décharge de type B**

Toute élimination dans une décharge de type B de sables lavés provenant d'une station d'épuration (STEP) requiert une autorisation préalable délivrée par l'OED. Pour ce faire, la STEP déposera une demande de mise en décharge auprès de l'OED au moyen de l'application AEI (inscription et enregistrement à l'adresse Internet: <https://www.apps.be.ch/eqi/>).

**Déclaration**

Les STEP sont tenues de déclarer la qualité de leurs sables lavés. Une fois l'an, elles procèdent elles-mêmes aux analyses nécessaires ou recourent à un laboratoire compétent. L'OED peut demander des analyses complémentaires.

**Prélèvement d'un  
échantillon  
représentatif**

Afin de disposer d'un échantillon représentatif, il y a lieu de suivre la procédure de prélèvement suivante:

1. Prélèvement de 10 échantillons de sables d'environ 1 kg chacun à effectuer en différentes zones, par exemple à la tarière
2. Mélange
3. Réduction de moitié de la taille de l'échantillon
4. Mélange
5. Réduction de moitié de la taille de l'échantillon
6. Mélange
7. Réduction de moitié de la taille de l'échantillon => échantillon représentatif d'environ 1 kg

**Paramètres analysés**

Les paramètres suivants doivent être analysés:

paramètres	Valeur limite (teneur maximale)
COT:	20000 mg/kg
Plomb:	500 mg/kg
Cuivre:	500 mg/kg
Nickel:	500 mg/kg
Zinc	1000 mg/kg